



Municipalité de  
Notre-Dame-des-Neiges

## ENTENTE D'UTILISATION DU TERRAIN DE LA GRÈVE MORENCY INTERVENUE ENTRE

Nom du responsable: \_\_\_\_\_,

Adresse complète : \_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_\_, courriel : \_\_\_\_\_

ci-après nommé l'Utilisateur;

Et la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges, 4, rue St-Jean-Baptiste, Rivière-Trois-Pistoles (Québec) G0L 2E0  
téléphone : 418-851-3009, ci-après nommé la Municipalité;

Lesquelles déclarent ce qui suit :

- ⇒ Attendu que la Municipalité est propriétaire du terrain récréatif de la grève Morency;
- ⇒ Attendu que l'Utilisateur désire utiliser le site pour l'activité suivante : \_\_\_\_\_
- ⇒ Feu de camp  Oui  Non

**Si oui, le feu doit être allumé strictement à l'endroit ayant un cercle de béton.**

À la date \_\_\_\_\_ 20\_\_\_\_ et à l'heure suivante : \_\_\_\_\_;

*Nous vous retournerons le document signé par la Municipalité, tant que ce document n'est pas signé par les deux parties aucune entente n'est en vigueur.*

### **Les parties conviennent ce qui suit :**

La Municipalité accepte que l'Utilisateur puisse utiliser le terrain récréatif pour l'activité ci-dessus décrite;

L'utilisateur s'engage à remettre en état de propreté le terrain récréatif après l'activité, et que s'il y a consommation de boissons, seule l'utilisation de canettes en aluminium est permise. L'utilisateur devra fournir une copie de leur police d'assurance responsabilité, avec responsabilité civile de 2,000 000.00\$ (deux millions).

### **CAS DE DÉFAUT :**

L'utilisateur sera en défaut, en vertu de la présente entente, dans le cas suivant :

1. Le terrain n'est pas utilisé pour les fins auxquelles l'autorisation est émise;
2. Le terrain n'est pas remis en état de propreté après son utilisation;
3. Qu'il y a des bris causés aux biens municipaux;
4. **Que l'utilisateur n'ait pas demandé son permis (autorisation – feu de camp) auprès du directeur des services incendies de la ville de Trois-Pistoles. (418-851-2219)**

En cas de défaut de l'Utilisateur, celui-ci s'engage à dédommager la Municipalité des coûts occasionnés pour la remise en état de propreté du terrain et la réparation des bris.

Et les parties ont signé à Notre-Dame-des-Neiges, ce \_\_\_\_\_

SIGNATURE DE L'UTILISATEUR

SIGNATURE DE LA MUNICIPALITÉ

Par : \_\_\_\_\_

Par \_\_\_\_\_